



**CNRS - Délégation  
Rhône Auvergne**

**Procédure n°2025-23**

## **Fiche de consultation MAPA**

**Marché de prestations de formation individuelle en anglais  
en distanciel pour le CNRS Rhône Auvergne**

**ADRESSE DU PROFIL ACHETEUR DU CNRS : [HTTPS://WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR/](https://www.marches-publics.gouv.fr/)**

**NUMERO D'ASSISTANCE DE LA PLATE-FORME PLACE : +33 (0)1 76 64 74 07**

**Date et heure limites de remise des réponses**

**17/12/2025 - 12:00**

**(Heure de Paris)**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - FORME DU CONTRAT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - VARIANTES ET OPTIONS.....</b>	<b>4</b>
6.1 Variantes.....	4
6.2 Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
<b>ARTICLE 7 - CONTENU DES REPONSES .....</b>	<b>4</b>
7.1 Pièces / informations relatives à la candidature .....	4
7.2 Pièces relatives à l'offre.....	4
7.3 Délai de validité des offres .....	5
<b>ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 - MODALITES DE REMISE DES REPONSES .....</b>	<b>5</b>
9.1 Remise par voie dématérialisée .....	5
9.2 Horodatage.....	6
9.3 Format des fichiers.....	6
9.4 Sécurité et confidentialité des réponses.....	6
9.5 Anti-virus .....	6
9.6 Remise d'une copie de sauvegarde.....	6
<b>ARTICLE 10 - SIGNATURE DES DOCUMENTS .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 - MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
11.1 Sélection des candidatures .....	8
11.2 Examen des offres et négociations .....	8
11.3 Déroulement des négociations (sauf renonciation) .....	9
11.4 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse .....	9
<b>ARTICLE 12 - PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE .....</b>	<b>10</b>
12.1 Pour tous les candidats.....	11
12.2 Pour les candidats établis en France .....	11
12.3 Pour les candidats établis à l'étranger.....	11
<b>ARTICLE 13 - NOTIFICATION.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
14.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats.....	13
14.2 Modification des documents remis aux candidats .....	13
14.3 Questions des candidats .....	13

## Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition de prestations de formation individuelle en anglais en distanciel, pour la délégation Rhône Auvergne du CNRS.

## Article 2 - Caractéristiques de la procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Elle se déroule selon les règles décrites dans le présent document.

La participation à cette consultation vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des règles qui y sont décrites.

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ↳ Le présent règlement de la consultation ;
- ↳ Les deux formulaires « Lettre de candidature » (DC1) et « Déclaration du candidat » (DC2) ;
- ↳ Le cadre de réponse financière (CRF) ;
- ↳ Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- ↳ Le cadre de réponse technique (CRT) ;

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

## Article 3 - Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. Son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## Article 4 - Forme du contrat

Le contrat est un accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire.

Il est conclu avec un maximum fixé à : **120 000 € HT**

Le besoin est estimé au nombre de sessions annuelles suivantes :

Formule 15 h de formation	Formule 25h de formation	Formule 40h de formation
16	7	1

## Article 5 - Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront assurées en distanciel.

## Article 6 - Variantes et options

### 6.1 Variantes

La présentation d'une ou plusieurs variantes à l'initiative du candidat est interdite. Le marché ne prévoit pas de variante à l'initiative du CNRS.

### 6.2 Prestations supplémentaires éventuelles

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

## Article 7 - Contenu des réponses

### 7.1 Pièces / informations relatives à la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)** renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**
  - Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
  - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

*Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :*

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront, par tout moyen, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

### 7.2 Pièces relatives à l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet a minima :

- Le **Cadre de réponse financière** dûment renseigné et accompagné d'un **RIB** ;

- Le **Cadre de réponse technique** et ses annexes éventuelles dans la limite 20 pages au total, dans une police qui ne pourra pas être inférieure à Arial 10 ;
- La **liste des personnels intervenants et leur CV** (non compté dans la limite de 20 pages).

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française.

Les soumissionnaires sont informés que leur réponse doit impérativement être déposée sur PLACE **de manière complète**.

**Le dernier dépôt sur la plateforme devrait par conséquent toujours contenir la totalité des documents et informations demandés et pas seulement un complément à un dépôt précédent.**

### 7.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois à compter de la date limite fixée pour leur réception**. En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux soumissionnaires la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où la procédure n'était pas conduite jusqu'à son terme, le soumissionnaire ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

## Article 8 - **Sous-traitance**

Le titulaire a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'à l'article L2193-3 et aux articles R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique **et sous réserve de l'acceptation préalable du sous-traitant et de l'agrément des conditions de paiement par le CNRS**.

Le titulaire reste seul responsable à l'égard du pouvoir adjudicateur de la bonne exécution, par son ou ses sous-traitants, des prestations qui lui sont confiées.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

**Le CNRS exige que les tâches essentielles suivantes soient effectuées directement par le titulaire :**

- l'élaboration du test de niveau et des questionnaires d'évaluation ;
- la préparation et la dispense de la formation ;
- la synthèse des questionnaires d'évaluation et les bilans.

## Article 9 - **Modalités de remise des réponses**

### 9.1 Remise par voie dématérialisée

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Un guide d'utilisation à destination des candidats est disponible sur le site dans l'onglet « aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » par courrier électronique à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).

## 9.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionnés dans la consultation, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

## 9.3 Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du CNRS sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf) et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

## 9.4 Sécurité et confidentialité des réponses

La sécurité des transactions est garantie par l'utilisation d'un réseau sécurisé (https).

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

## 9.5 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## 9.6 Remise d'une copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse remise par voie électronique sur la plateforme PLACE, destinée à s'y substituer lorsque cette dernière présente des anomalies.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les seuls cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Aussi, en complément de sa réponse déposée sur la plateforme PLACE, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »**

**Procédure 2025-23 – Prestations de formation individuelle en anglais en distanciel**

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'accusé de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessous :

**CNRS Délégation Rhône Auvergne,**  
**SFC/ Pôle Achats et Marchés**  
**2, Avenue Albert Einstein**  
**69100 VILLEURBANNE**

- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus. En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du CNRS s'effectue du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (heures françaises), sauf week-end, jours fériés et les jours de fermeture.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du CNRS mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

## Article 10 - Signature des documents

La signature de son offre par le soumissionnaire n'est pas requise. Le seul dépôt de l'offre en réponse à la consultation vaut engagement de la part du soumissionnaire à exécuter le marché si celui lui est attribué.

Sauf mention contraire dans les documents de la consultation, la signature de son offre par l'attributaire du marché n'est pas non plus requise.

**Le marché sera notifié par la communication d'un courrier de notification signé par la Délégée régionale à l'attributaire du marché.**

## Article 11 - Modalités de sélection des candidatures et des offres

L'ouverture des plis n'est pas publique ; les candidats n'y sont pas admis.

### 11.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents demandés au titre de la candidature pour attester de leurs niveaux de capacités.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité financière, professionnelle et technique définis ci-dessus.

### 11.2 Examen des offres et négociations

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier les offres dans les conditions décrites ci-dessous. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les soumissionnaires sont invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiales.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

### **11.3 Déroulement des négociations (sauf renonciation)**

Les négociations se dérouleront avec les 3 meilleurs candidats dont les candidatures auront été admises conformément aux dispositions prévues à l'article 10.1 et ayant déposé une offre qui ne soit ni irrégulière, ni inappropriée, ni inacceptable. Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'inviter également à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière et/ou inacceptable.

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra être engagée sous la forme de mails via la messagerie de PLACE ou par le biais d'une audition. A cet effet, les soumissionnaires recevront une convocation par courriel via la messagerie de la plateforme PLACE leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre finale sur PLACE dans un nouveau délai imparti.

### **11.4 Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Conformément à l'article R2352-5 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres irrégulières, inappropriées, ou inacceptables ne seront ni notées ni classées.

Les critères d'attribution sont listés dans le tableau suivant :

Critères	Pondération
<b>Critère n° 1 : Valeur technique</b>	<b>70 %</b>
<b>Sous-critère n° 1 :</b> Garanties apportées sur la plateforme en termes de choix, de pertinence du contenu et des modalités pédagogiques ➤ <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire au CRT</i>	20 %
<b>Sous-critère n° 2 :</b> Garanties apportées sur le contenu de la formation en termes de personnalisation des parcours, de flexibilité et de souplesse d'organisation ➤ <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire au CRT</i>	25 %
<b>Sous-critère n° 3 :</b> Garanties apportées en termes de compétence et de qualification des formateurs, connaissance du champ lexical scientifique et de la recherche ➤ <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire au CRT, et de la liste des intervenants</i>	25 %
<b>Critère n° 2 : Prix</b> ➤ <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire au CRF</i>	<b>30 %</b>

#### Méthode de notation :

Pour les critères avec une donnée chiffrée (prix, sous-critères techniques le cas échéant) : les notes sont calculées au moyen de la formule suivante, en fonction de l'écart qui les sépare de la meilleure offre (prix le plus bas ou meilleure performance technique) qui obtiendra la note maximale de 10 :

- Note de l'offre examinée = (Montant ou performance de la meilleure offre / Montant ou performance de l'offre examinée) x 10

Pour les autres critères : les offres sont comparées entre elles. Ainsi, pour un critère ou un sous-critère, le soumissionnaire qui a apporté la meilleure réponse obtient la note maximale, soit 10.

Pour noter les autres soumissionnaires, il sera retranché le nombre de points jugés adéquats et qui reflètent la qualité de l'offre par rapport au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

**Les prix sont comparés toutes taxes comprises (TTC).**

## **Article 12 - Pièces à fournir par l'attributaire**

Le soumissionnaire retenu doit fournir les documents listés ci-dessous avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché rédaction.

La production de ces pièces doit intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessous et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché rédaction.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre ou dans son coffre-fort électronique sur PLACE les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

### **12.1 Pour tous les candidats**

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation ;
- **Un RIB ;**
- Une **attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;

### **12.2 Pour les candidats établis en France**

- Une **attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)) ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou **attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, le candidat produit son **numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique (<https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>) ;
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la **liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

### **12.3 Pour les candidats établis à l'étranger**

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPS " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
  - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
    - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
    - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
    - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

## **Article 13 - Notification**

La notification du marché consiste en la transmission au titulaire par voie électronique d'un courrier de notification signé par la personne habilitée à passer le marché.

## Article 14 - Renseignements complémentaires

### 14.1 Modalités de communication entre le CNRS et les candidats

Le mode de communication choisi par le CNRS pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est l'échange électronique via la plateforme de dématérialisation PLACE dont l'accès est gratuit.

Le CNRS entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements.

A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le CNRS comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le CNRS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

### 14.2 Modification des documents remis aux candidats

- Modifications par le candidat. Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modifications aux documents de la consultation.
- Modifications par le CNRS. Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Le CNRS en informe dans ce cas, via PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

### 14.3 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le dépôt de questions via la PLACE sur laquelle est publiée la consultation.

Les réponses sont envoyées aux candidats quatre jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Les réponses apportées par le CNRS sont envoyées, via PLACE à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents de la consultation. Aucune réponse ne sera donnée oralement.